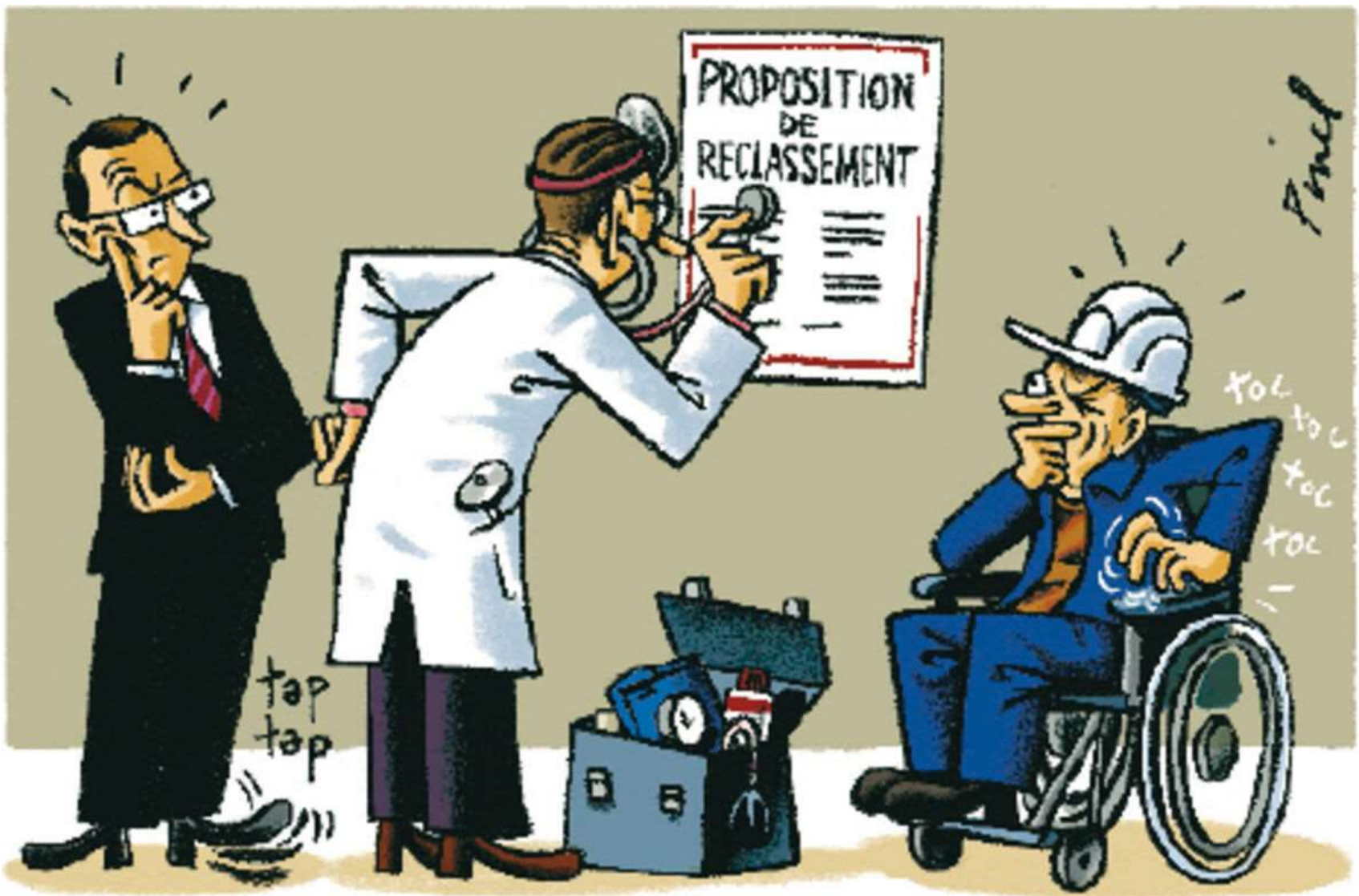


La thématique de l'inaptitude, du reclassement et de l'invalidité du fonctionnaire connaît des réformes d'ampleur.



Tout d'abord, a été instaurée une Période de Préparation au Reclassement (PPR). Si de prime abord, ce nouveau mécanisme semble aisément compréhensible ; en pratique il en va autrement.

En effet, lorsqu'un fonctionnaire est placé, ou peut être placé, en PPR ; c'est à ce stade que les choses commencent à se compliquer, et que les questions suivantes peuvent rester sans réponse :

- Quels sont les agents concernés par la PPR ?
- Qui constate l'inaptitude aux emplois du grade ?
- Qui propose et accepte la PPR ?
- À quel(s) moment(s) débute la PPR ?
- Quelle est la durée de la PPR ?
- Quels sont les objectifs de la PPR ?
- Quelles actions pratiques pourront être mises en œuvre durant la PPR ?
- Comment est élaborée la convention PPR ?
- Quelle est la situation de l'agent durant la période d'élaboration du projet, entre le début de la PPR et la signature de la convention ?
- Quelles sont les modalités de suivi de la PPR ?
- Quelle est la situation de l'agent durant la PPR ?
- À quel moment prend fin de la PPR ?
- Quelles sont les modalités de reclassement existantes ?
- Comment se déroule la procédure de reclassement par la voie du détachement ?
- Quelle est la situation de l'agent inapte définitivement à son grade à l'issue de la PPR en cas d'impossibilité de reclassement faute d'emploi vacant ?
- Quelle est la situation de l'agent inapte définitivement à son grade à l'issue de la PPR en cas de refus des postes de reclassement proposés ?

Ensuite, le juge administratif a été amené à se positionner sur l'inaptitude temporaire du fonctionnaire et son éligibilité à la PPR. Il répond positivement à cette question. Il sanctionne par ailleurs des administrations qui méconnaissent le principe selon lequel, désormais, l'administration d'origine n'est que prioritaire en matière de reclassement.

Enfin, un récent accord interministériel met fin à la retraite pour invalidité d'origine non professionnelle. Elle sera remplacée par une disponibilité d'office pour raison de santé qui :

- ne sera plus limitée dans le temps
- qui permettra l'acquisition de droits à la retraite pour invalidité
- et qui sera rémunérée par une prestation spécifique.



Actu Codification de la paie

Depuis le 1er janvier 2024, **trois nouveaux codes** de fin de situation ont été introduits et doivent être intégrés dans votre logiciel de paie.



Pense bête Codification

Dans les semaines à venir, vous aurez probablement des rappels d'indice à faire rétroactivement au 01/01/2024. Attention cela nécessitera 2 **cartes 01** avec l'augmentation généralisée au 01/01/2024 de 5 points.

EXEMPLE

Changement d'échelon pour un fonctionnaire au 18/11/2023 : 05eme échelon - Indice 0458

Il faudra passer les écritures suivantes :

Carte 01 : 18/11/2023 ECH : 05 INM 0458
Carte 01 : 01/01/2024 ECH : 05 INM 0463



La retraite des Fonctionnaires

Vous constatez que de nombreux agents se posent des questions sur leur retraite.

Nous avons la solution avec une demi-journée d'informations en visioconférence le 23 Mai 2024!

Cette demi-journée sera l'occasion parfaite pour aborder toutes les interrogations que peuvent avoir vos agents, sur leur départ à la retraite qu'il soit imminent ou lointain.



Formation ouverte à tous !!!

Responsable des carrières, responsable des retraites, mais aussi à l'ensemble de vos agents publics qui exercent dans votre établissement (des enseignants, des chercheurs, des assistantes de direction...)

Rappel Codification du SFT en cas de Garde alternée

Le paiement du SFT en cas de garde alternée nécessite un calcul de votre part et une codification particulière avec l'indemnité 0322

Un agent à l'indice 0440 a 3 enfants en Garde Alternée et son ex conjoint (indice < 0454) demande le SFT pour moitié à son propre employeur. Vous devez également verser ce SFT pour moitié.

Il a droit à 1,5/3 du SFT pour 3 enfants soit 97,02 euros par mois.

La mise en paiement se fera avec une carte 05 de code 0322 pour 97,02. Le code SFT dans la carte 02 doit être à 0.

Attention à bien penser à reprendre le calcul si un évènement familial intervient (enfant en plus ou en moins (âge des 20 ans notamment qui ne sera pas géré automatiquement)).

En cas de cession de SFT à l'ex conjoint, cela nécessitera obligatoirement une manipulation coté DGFIP au niveau des retenues...

C'est le moment de vous inscrire

La Réglementation actualité de la paie

Attention changement de date

21 et 22 Février

Chômage savoir completer l'attestation de salaire

4 Mars

Attestation de salaire pour versement des IJSS

7 Mars (AM)

Inaptitude temporaire ou définitive - Reclassement

18-19-21-22 Mars

Pour information, tous les calculateurs ont été mis à jour en ce début d'année 2024. N'hésitez pas à les télécharger sur la page calculateur du site internet FPMD Formations.

On se retrouve début Mars pour le prochain numéro de notre journal.

Si besoin, contact@fpmd-formations.fr



SCAN ME

Rédacteurs de ce numéro :

Virginie VASSAL – Avocate au Barreau de Nîmes - 5 rue Jeanne d'Arc 30000 Nîmes - 06 87 33 32 37

Amélia GARDETTE - Assistante de formation et administrative FPMD Formations

Dominique MASSACRIER – Expert Paie de la Fonction Publique

Rémy LARGE - Spécialiste des formations chômage